

A/PM/2022/04/026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

| | |
|-------------------------|--|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 25/03/2022, De ENEDIS pour le compte de CONCEPT SERVICE MAINTENANCE – 10 Avenue du Général de Gaulle 34690 FABREGUES concernant les travaux de FOUILLE POUR INSERTION COFFRET RESEAU ENEDIS au n° 20 Rue Gendarme Lebaron Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 03 mai 2022 <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à l’entrée et sortie du Chemin dessus la Font, • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion. |
| <p>ARTICLE 1</p> | <p>La circulation se fera à mi-chaussée, Rue Gendarme Lebaron</p> <p style="text-align: center;">Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 03 mai 2022</p> |
| <p>ARTICLE 2</p> | <p>Le stationnement sera interdit devant l’immeuble sis 20 rue Gendarme Lebaron</p> <p style="text-align: center;">Du mardi 19 avril 2022 au mercredi 03 mai 2022</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p> |
| <p>ARTICLE 4</p> | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 11/04/2022

Le Maire
Yann LLOUIS


